PUBLIÉ LE 27/05/2024

Décision du 27/05/2024 portant autorisation d’un programme d’apprentissage - Kesimpta

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif à la spécialité Kesimpta 20 mg solution injectable en stylo prérempli effectuée par le laboratoire Novartis Pharma SAS – 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville CS 40150 – 92563 Rueil Malmaison Cedex en date du 16 février 2023;

Vu l’avis de l’association Grandir prévu à l’article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 21 mai 2024;

La directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décide

Article 1er - L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « En PratiK », relatif à :
Kesimpta 20 mg solution injectable en stylo prérempli
du laboratoire Novartis Pharma SAS

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2 - La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Martin Garret
Cheffe du pôle 1 de la Direction médicale des Médicaments 2